

# Un nouveau protocole SYPLO

Le 4 mai 2017, lors de la conférence régionale des SIAO, la DRIHL a demandé aux SIAO d'appliquer un « **protocole de labellisation des demandes des ménages hébergés/logés temporairement dans l'outil SYPLO** ».

## En préambule :

Ce protocole rappelle que, depuis la circulaire du 17 décembre 2015, le **SIAO** alimente le **vivier des demandeurs** prioritaires éligibles au **contingent préfectoral** via l'outil SYPLO.



## Sens du protocole :

Cette demande s'inscrit dans une volonté de **traitement équitable** des demandes de logement à l'échelle de la région, et d'amélioration de la **fluidité** entre l'hébergement et le logement.

## Le périmètre des places concernées par l'inscription dans SYPLO :

- Tous les ménages dont la mise à l'abri ou l'hébergement est **financé par l'Etat** (Hôtel 115, CHU, CHS, CHRS, CADA, SOLIBAIL),
- A minima tous les ménages en **résidence sociale depuis 18 mois** (quel que soit le réservataire du logement occupé) ; les places en RS contingentées Etat ne sont pas concernées par un délais.
- Tous les ménages en **Pension de famille/Maison relais** pouvant accéder à un logement autonome

## Effet du protocole

Pour Interlogement93 et son réseau, ce protocole **redéfinit les rôles** respectifs :

- Des travailleurs sociaux référents des ménages hébergés/mis à l'abri,
- Des chargées de relogement du service Accès - SIAO,
- Du bureau accès logement (BAL) de l'UT-DRIHL 93,

## Concrètement:

**DU COTE DU SERVICE ACCES DU SIAO, il n'y a plus de validation** du « prêt au relogement ».

Les chargées de relogement effectuent l'**enregistrement** du ménage dans **SYPLO**, et ajoutent les points de structure dans SYPLO.

**DU COTE DES STRUCTURES, c'est le travailleur social** qui **évalue** « la capacité du ménage à intégrer et à se maintenir dans un logement ».

Pour cela il :

- Se base sur la **fiche AFFIL**  
[http://www.affil.fr/uploads/4/2/0/7/42072013/document\\_accompagnement\\_social.pdf](http://www.affil.fr/uploads/4/2/0/7/42072013/document_accompagnement_social.pdf).
- Informe le SIAO, dès qu'il estime qu'un ménage est prêt au relogement, en envoyant un **mail à [relogement@interlogement93.net](mailto:relogement@interlogement93.net)**, incluant le nom de la famille en objet, précisant le type de place d'hébergement (financement Etat ou autre), joignant l'évaluation sociale dont la trame, basée sur la AFFIL, est disponible sur [https://docs.wixstatic.com/ugd/6497d0\\_9140272e630f1e81db80928e0f388e4a.pdf](https://docs.wixstatic.com/ugd/6497d0_9140272e630f1e81db80928e0f388e4a.pdf)  
Le dossier logement continue à être adressé en PJ tant que le SIAO n'a pas accès SNE, accompagné du dossier Interlogement93

- Veille à ce que la **demande de logement social** soit **mise à jour**, en cas de changement dans la composition familiale ou les ressources du ménage
- **Informe le SIAO** dans les meilleurs délais : si le ménage **quitte la structure** d'hébergement ou de logement adapté, si le **réfèrent social change**, ou encore si le ménage n'est **plus en capacité d'accéder au logement**.

DU COTE DE L'UT-DRIHL 93, le Bureau Accès Logement complète les points de priorité,

## La proposition de logement

DU COTE DE L'UT-DRIHL 93, c'est l'Etat qui reçoit les vacances de logement et **adresse la proposition de logement** aux chargées de relogement du SIAO qui la transmettent au travailleur social réfèrent.

DU COTE DU SERVICE ACCES DU SIAO, les chargées de relogement adressent la proposition de logement au travailleur social **accompagnée des informations nécessaires à son aboutissement**. Le SIAO93 n'a plus vocation à transmettre le dossier de candidature du ménage au bailleur, mais il assure le **suivi du processus et veille au respect des échéances**.

DU COTE DES STRUCTURES, le travailleur social réfèrent du ménage **accompagne le ménage** dans le processus de visite du logement, mise à jour du dossier logement et envoi au bailleur.

**Il informe** le SIAO **de l'aboutissement ou non** du relogement.

## A terme

DU COTE DU SIAO, il n'y aura plus de réception de pièces justificatives venant à l'appui des dossiers de relogement. La vérification des éléments formels (NUR actif, identité et ressources des demandeurs) devrait être rendue possible par la **consultation du Système national d'enregistrement (SNE)** de la demande de logement social.

A l'heure actuelle le SIAO est dans l'attente de cet accès consultatif au SNE.

DU COTE DES STRUCTURES : « *Le **travailleur social doit veiller** à ce que l'ensemble des **pièces susceptibles d'être demandées pour l'attribution d'un logement soient enregistrées dans le Système national d'enregistrement** ».*

DU COTE DE L'UT-DRIHL 93, concernant le périmètre des places, la DRIHL précise que « pour les ménages hébergés en centre maternel, en place d'hôtel financées par le Conseil départemental, dans les résidences sociales depuis moins de 18 mois (...) la règle sera définie au niveau départemental ». De plus, le protocole évoque que « les publics prioritaires pour l'accès au logement sont les suivants : ménages reconnus DALO, ménages hébergés et logés temporairement, publics identifiés par les accords collectifs », la situation reste donc ouverte pour les jeunes issus de la protection de l'enfance, les personnes prises en charge sur un hébergement/logement dans le cadre de l'ALT, etc.

## Formation des acteurs

Tout au long du processus, Interlogement93 assure un rôle pédagogique et délivre l'information nécessaire à l'aboutissement du relogement des ménages.

Par différents biais (permanences téléphoniques, formations, séances de pratiques, etc), Interlogement93 communiquera largement sur ces modifications.

## La labellisation mensuelle Accord Collectifs Départementaux

**Pour les ménages non concernés par le périmètre SYPLO**, il est possible de solliciter une labellisation ACD accordée par une commission de labellisation co-portée par l'Etat et le Conseil Départemental.

La demande est à adresser au service accès en envoyant le dossier logement par **mail** à [relogement@interlogement93.net](mailto:relogement@interlogement93.net),